



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pau, le 4 janvier 2021

Influenza aviaire : La suspicion dans un élevage de palmipèdes du département entraîne le placement de 26 communes des Pyrénées-Atlantiques en zone réglementée

Comme plusieurs pays d'Europe, la France est confrontée à un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) depuis la mi-novembre. La maladie circule activement dans la faune sauvage et se manifeste à l'occasion des migrations vers le sud. Le virus en cause (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux ; il n'est pas transmissible à l'homme. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Une suspicion clinique très forte vient d'être déclarée dans un élevage de palmipèdes à Baigts-de-Béarn dans le département des Pyrénées-Atlantiques, pour lequel un abattage préventif et anticipé a été ordonné aujourd'hui sur la base de symptômes évocateurs d'Influenza Aviaire et de premiers résultats positifs au laboratoire des Pyrénées et des Landes. L'analyse virologique au laboratoire national de référence est en cours pour confirmer l'infection dans cet élevage.

Tout comme pour les nombreuses déclarations de foyers et de suspicions dans le département des Landes, des zones réglementées sont définies dans des rayons de 3 et 10 kilomètres autour des élevages concernés.

Les communes des Pyrénées-Atlantiques concernées par ces zones sont :

- Les communes de **Bellocq, Lahontan et Puyoo, Bonnut et Saint-Girons-en-Béarn, qui passent en zone de surveillance** suite à la confirmation de deux foyers respectivement à Pouillon et Gaujacq, dans les Landes ;
- Les communes d'**Arget, Cabidos, Castéide-Candau, Labeyrie, Malaussanne, Montagut, Morlanne, Piets-Plaisance-Moustrou, Saint-Médard et Sault-de-Navailles** passent aussi en zone de surveillance suite à la confirmation de deux foyers à Cazalis et Monségur, dans les Landes ;
- Les communes de **Baigts-de-Béarn, Bérenx, Lâa-Mondrans, Lanneplâa, L'Hopital-d'Orion, Orthez, Ramous, Saint-Boes, Salles-Mongiscard, Salies-de-Béarn et Sallespisse** en zone de contrôle temporaire liée à la suspicion de Baigts-de-Béarn.

Dans ces communes, les mesures suivantes s'appliquent :

- Tous les mouvements de volailles sont strictement interdits ;
- Les volailles de basses-cours doivent impérativement être confinées dans les bâtiments ou des enclos avec pose de filets sur le dessus (aucun contact avec des oiseaux sauvages ou d'élevage) ;
- Tous les transports d'oiseaux vivants (y compris vers l'abattoir), de fumiers et de lisiers à l'intérieur, en provenance ou à destination de ces zones, sont interdits ;

- Les rassemblements de volailles (foires, marchés, expositions) sont interdits ;
- Le lâcher de gibier à plumes est interdit.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application de la stratégie nationale de lutte contre cette épizootie, **deux arrêtés successifs du ministère de l'agriculture listent les communes où l'abattage préventif peut éventuellement être décidé par les préfets**. Cela concerne, à ce jour, les 15 communes des Pyrénées-Atlantiques figurant **en zones de surveillance, mais ne signifie pas nécessairement qu'un abattage sera ordonné**. Un arrêté modificatif devrait prochainement inclure les 11 communes de la zone de contrôle temporaire autour de la suspicion forte à Baigts-de-Béarn.

L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a de nouveau été saisie pour réévaluer la stratégie de lutte en tenant compte de la situation sanitaire particulièrement évolutive dans les Landes.

Plus que jamais, un niveau de biosécurité maximal par l'ensemble des éleveurs et intervenants en élevage doit être strictement observé pour protéger les élevages et empêcher la propagation de ce virus :

- **claustration des volailles ;**
- **limitation au strict nécessaire et sécurisation des contacts entre les personnes en lien avec les volailles et des entrées dans les zones de détention des animaux :** par exemple, les interactions entre éleveurs doivent être proscrites pendant plusieurs semaines, et chaque éleveur doit s'astreindre non seulement à se changer complètement en entrée et sortie de ses zones d'élevage à chaque contact avec des volailles, mais aussi prévoir une douche après ou avant tout autre contact de personne et activité professionnelle, afin de ne pas véhiculer ce virus extrêmement présent dans l'environnement ;
- **gestion des flux de transport et respect des protocoles de nettoyage-désinfection des véhicules et des matériels.**

De plus, la vigilance et la surveillance de tous, professionnels, partenaires sanitaires, particuliers détenteurs d'oiseaux, chasseurs, sont primordiales pour détecter toute suspicion de maladie dès les 1^{ers} signes (baisse de consommation d'aliment ou d'eau, chute de ponte ; signes nerveux tels que torticolis, animaux qui tournent sur eux-mêmes, apathie ; mortalités de volailles...), qui doivent être déclarés sans délai à un vétérinaire et à la direction départementale de la protection des populations.

Une réunion plénière avec tous les représentants professionnels agricoles, partenaires sanitaires, acteurs des filières avicoles et administrations des Pyrénées-Atlantiques et des départements voisins, s'est tenue ce jeudi 31 décembre 2020 en visioconférence autour du secrétaire général de la préfecture, pour partager les informations sur cette épizootie et les principales actions de gestion indispensables pour endiguer la propagation de ce virus.

Le préfet rappelle que la stricte observance des mesures de biosécurité reste plus que jamais nécessaire pour lutter efficacement contre cet épisode d'influenza aviaire hautement pathogène.

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tel : 06 26 14 12 79
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | [@prefet64](https://twitter.com/prefet64)